

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
28 janvier 2021		
Date d'affichage		
28 janvier 2021		

L'an deux mil vingt et un, le 8 février, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Romuald PRIGENT, Nadine KERGADALLAN, Thierry CHEVALHIER, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Eléonore KOGLER, Corinne GAUBERT FONTENAY, Catherine KERJEAN BOUILLE, Emmanuel BOILLOT, Thomas COATMELLEC, Fabienne PERROT, Yann LEMUR, Hervé BONIC

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : Nadine KERGADALLAN

Le maire annonce que le point n°4 (Cub La Roche Plate – avis du conseil municipal avant passage en CDPENAF) est supprimé (le demandeur ayant renoncé à son projet).

**9.1 : Terrain multisports : choix de l'emplacement.  
(Délibération n°2021/02/01)**

Romuald PRIGENT, Adjoint en charge du dossier, présente le projet et les 2 emplacements envisagés pour son implantation en listant les avantages et inconvénients pour chaque site :

- Parking du camping (parcelle C n°747) :  
Avantages : mise en valeur du camping, proche du lac, proche de la plage pour la surveillance des enfants, proche des lotissements, facilité d'accès, bonne visibilité du complexe.  
Inconvénients : proche des lotissements (nuisances sonores), proche des monuments historiques, suppression d'un grand parking, terrain appartenant au Département.
- Parking à côté du centre aéré (parcelle C n°764)  
Avantages : terrain communal, proche du centre aéré, une partie du terrain est à l'abandon et non utilisée, loin des habitations (pas de nuisances sonores), proche du lac, pas de monuments historiques à proximité.  
Inconvénients : complexe isolé, plus de risques de dégradations, éloigné de la plage pour la surveillance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal passent au vote :

Parking du camping (parcelle C n°747) : 1 voix pour, 14 voix contre

Parking à côté du centre aéré (parcelle C n°764) : 14 voix pour, 1 voix contre

Le terrain situé à côté du centre aéré (parcelle cadastrée section C n°764) est donc retenu, avec 14 voix pour et 1 voix contre, pour l'implantation du terrain multisports composé d'un city-stade et d'un skate-park.

**9.1 : CUB Terrain multisports : avis du conseil municipal avant passage en CDPENAF.  
(Délibération n°2021/02/02)**

Le maire présente au conseil municipal la demande de CUB (Certificat d'Urbanisme opérationnel) n°02206120A0099 qui concerne la construction d'un équipement sportif, composé d'un city-stade et d'un skate-park, sur la parcelle cadastrée section C n°764 près de la Salle du Lac et du centre aéré.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme puisque la commune ne dispose pas, à ce jour de PLU. Ce cadre n'a pas été choisi par la municipalité qui déplore cet état de fait. La municipalité rappelle

que la démarche pour un urbanisme raisonné et cohérent est aujourd'hui engagée par la communauté des communes du Kreizh Breizh (CCKB) pour la mise en place d'un plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutefois, un délai de plusieurs années sera nécessaire à la construction et à la rédaction de ce document, ce qui est très déplorable au regard des intérêts de la commune de Glomel et de ses habitants.

Cette réalité est le fruit du calendrier du législateur que notre commune subit de plein fouet. Car il installe, de fait, une inégalité entre nos concitoyens dans l'accès au droit à la construction, selon la période où ils ont déposé leur demande. Il en résulte une réelle tension sociale et une incompréhension manifeste.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section C n°764, le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique. Il ne devrait pas engendrer de surcroît de dépenses publiques communales en fonctionnement. Le terrain est aujourd'hui utilisé comme parking et se trouve loin de toute habitation, ce qui prévient d'éventuelles nuisances sonores.

Cet investissement touchera plusieurs publics : les glomelois qui souhaitent pratiquer une nouvelle activité sportive à proximité, les usagers du camping, le public scolaire de la commune et au-delà, comme les enfants du centre aéré qui sont aujourd'hui contraints de se déplacer dans les communes voisines pour pratiquer le sport de leur choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la demande de CUB n°02206120A0099 pour la création d'un terrain multisports, composé d'un city-stade et d'un skate-park, sur la parcelle cadastrée section C n°764.

**7.5 : Terrain multisports : Demande de subvention DETR.  
(Délibération n°2021/02/03)**

Le maire rappelle au conseil municipal que les créations d'équipements sportifs sont éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et que, de ce fait, le projet de terrain multisports, composé d'un city-stade et d'un skate-park, va faire l'objet d'un dossier de demande de subvention. Le coût estimé à ce jour est de 117 255.18 € HT et le plan de financement prévisionnel le suivant :

- DETR : 35 176 €
- Plan de Relance : 35 176 €
- CCKB : 17 588 €
- Auto-financement de la commune : 29 315.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide ce plan de financement prévisionnel et autorise le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**9.1 : CUB La Roche Plate (parcelle F811) : avis du conseil municipal avant passage en CDPENAF.  
(Délibération n°2021/02/04)**

Comme précisé en début de séance ce point est retiré de l'ordre du jour.

**7.10 : Tarifs communaux 2021.  
(Délibération n°2021/02/05)**

Thierry CHEVALHIER, Adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal les nouvelles propositions de tarifs communaux pour l'année 2021 :

❖ **Cimetières de Glomel, Tregornan et Saint-Michel :**

Concession	30 ans		50 ans	
	Simple	Double	Simple	Double
	200.00 €	300.00 €	400.00 €	600.00 €

	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans
Colombarium	275.00 €	550.00 €	915.00 €	//
Mini-Tombe, Cavurne	//	//	100.00 €	200.00 €

❖ **Salle du Lac :**

Manifestations	Glomelois	Hors Glomel
1 jour (*)	300 €	390 €
2 jours (*)	420 €	510 €
Réunion (avec tables et chaises) (**)	50 €	80 €
Vin d'honneur, café... (avec vaisselle)	80 €	100 €
Spectacle	115 €	150 €
Ecole	Gratuité 3 fois par an	//
Associations avec repas	200 €	250 €
Chauffage (par jour)	50 €	50 €
Caution	500 €	500 €

(\*) : salle + tables/chaises + cuisine/vaisselle

(\*\*) : sans cuisine ni vaisselle

❖ **Partie Hébergement de la Salle du Lac (2 dortoirs de 12 lits et 2 chambres de 1 lit) :**

	1 nuit	Nuits supplémentaires
Location de l'ensemble avec la salle du Lac	50 €	20 €
Location des 2 dortoirs sans la salle	150 €	

❖ **Salles de Tregornan et Saint-Michel :**

La demi-journée : 50 €

La journée : 100 €

Réunion, café d'enterrement, etc... : 25 €

Gratuité pour les associations de Tregornan et Saint-Michel

❖ **Divers :**

Photocopies	A4	A3
	0.15 €	0.20 €

Location tables et bancs (à retirer du lundi au vendredi sur place et à rendre propres)	
Jusqu'à 5 tables et 10 bancs	15 €
10 tables et 20 bancs	30 €
Associations de la commune	Gratuit

Location du chapiteau (livraison et retour par la commune – montage et démontage 4 personnes à la charge du loueur)	
Glomelois	120 €
Location avec la salle du Lac	80 €
Associations de la commune	Gratuit
Borne de camping-car	Gratuit pour l'eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs communaux pour l'année 2021.

### **9.1 : Compte-rendu du conseil d'école du 18/01/2021. (Délibération n°2021/02/06)**

Thierry Troël, maire, et Romuald Prigent, adjoint aux affaires scolaires, ont assisté au dernier conseil d'école ayant eu lieu le 18/12/2021.

Lors de ce conseil d'écoles, différents points ont été abordés :

- Règlement intérieur : pas de modification depuis 2018.
- Renouvellement de la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours : dérogation à renouveler tous les 3 ans et le conseil d'école se montre favorable à cette demande de renouvellement (le conseil municipal devra également donner son avis – cf point n°8 de l'ordre du jour)
- PPMS : le problème de la communication entre les classes (et notamment celle de Guillaume) a été résolu avec un nouveau dispositif de téléphonie. Ce dernier permet de communiquer à tout moment entre les différentes classes et de donner l'alerte le cas échéant. La question de la sortie à l'arrière de l'école (nécessaire à une évacuation en cas d'intrusion) sera traitée par l'installation d'un nouveau portail du côté opposé à celui existant (une évacuation sur une autre voie que sur le parking et l'entrée principale était demandée). Le portail est déjà commandé et sera vite installé et le PPMS sera fonctionnel et pourra être validé (Thierry CHEVALHIER, Adjoint aux Travaux, précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise MILOCO, mais que malheureusement cette entreprise ne propose plus ce genre de prestations. Une autre entreprise a donc été sollicitée).
- Projets pour l'année : les restrictions mises en place en raison de la crise sanitaire rendent difficile la réalisation des projets prévus. Les séances de natation ont été annulées et le projet de classe découverte à la mer semble fortement compromis. Mais l'équipe pédagogique tient à maintenir le plus de projet possible, en début d'année la lettre filmée a pu être réalisée par les élèves de CE2-CM1 et CM2, le projet « Pirate Patate » a pu être mené et les séances de rugby pour les élèves du CP au CM2 ont également eu lieu au mois d'octobre.
- Protocole sanitaire : Afin de respecter au plus près les exigences du renforcement du protocole sanitaire lié à la crise actuelle, notamment en matière de restauration, il a été décidé de faire 2 groupes distincts, un groupe de maternelles (des TPS à la GS) et un groupe d'élémentaire (du CP au CM2). Le brassage entre ces 2 groupes est donc limité autant que possible, lors de la prise des repas et sur les temps de récréation. Les conditions d'accueil à la cantine respectent ainsi au mieux les directives du protocole sanitaire. La garderie de l'école Saint-Yves est déplacée dans une salle de réunion de la mairie, là encore pour limiter le brassage des différents groupes.
- Les parents ont exprimé le souhait de voir la mise en place d'un abri à l'entrée de l'école pour pouvoir attendre la sortie des enfants en étant protégés de la pluie. L'équipe municipale va étudier la question afin de trouver la meilleure solution technique répondant aux différentes exigences.
- Le maire a évoqué le travail engagé en partenariat avec l'ALECOB pour établir un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux, dont ceux de l'école et qui donneront lieu à des travaux d'amélioration.

### **9.1 : Rythmes scolaires : Rentrée scolaire 2021 / demande de dérogation pour la semaine de 4 jours. (Délibération n°2021/02/07)**

Le maire rappelle que le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 permet aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation pour organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. Les communes, dont Glomel, ayant obtenues une dérogation à la rentrée scolaire 2018 doivent la renouveler et constituer un nouveau dossier auprès de l'Education Nationale (avant le 8 mars 2021). La demande de dérogation doit être approuvée par le conseil municipal.

Le maire précise également que, lors de sa séance du 18 janvier 2021, le conseil d'école s'est prononcé favorablement à un renouvellement de dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours, soit 8 demi-journées par semaine avec le mercredi matin totalement libéré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de réitérer sa demande pour obtenir une dérogation pour conserver la semaine de 4 jours à la rentrée 2021. Il est précisé qu'aucun service ne subira de conséquences : la commune n'a pas de transport scolaire et possède sa propre restauration collective. Le conseil municipal charge le maire de construire le dossier de demande de dérogation afin qu'il soit déposé en temps et en heure auprès des services concernés.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents*